

Redevance sur les photocopies et impressions

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur les photocopies ou impressions.

Article 2

La redevance est due au comptant, par la personne qui sollicite la photocopie ou l'impression.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

- Papier blanc A4 noir et blanc : 0,15 € / page
- Papier blanc A4 couleur : 0,17 € / page

Article 4

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1140-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.